



Amendement intersyndical relatif à l'accueil du public (annexe 4)

Exposé des motifs

Les actes de violences verbales et physiques se multiplient au fil des ans.

Ce sont les raisons pour lesquelles une désaffection de candidats pour postuler sur ces postes à hauts risques se manifeste (notamment en mairie d'arrondissement, tant côté DDCT que du côté CASVP).

Les travailleurs sociaux sont également confrontés à cette montée de la violence, notamment au service de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) qui a subi des actes de violence graves.

Cet environnement professionnel particulièrement dégradé doit être pris en compte, y compris pour rétablir une attractivité.

Les personnels concernés sont ceux dont la mission est de consacrer au moins 50 % de leur temps de travail à l'accueil du public, ou ceux recevant du public pour instruire leurs droits et aides sociales, quelle que soit la quotité du temps de travail consacré.

Ces sujétions ne sont pas exclusives des mesures déjà existantes portant sur l'indiciaire ou le régime indemnitaire.

L'exécutif a déjà pris en compte cette contrainte particulière en faveur des agents travaillant auprès d'enfants de moins de 6 ans ou de moins de 3 ans.

Il convient de porter le même effort pour d'autres agents.

Les amendements porteront sur l'annexe 4 : Services bénéficiant d'un niveau de sujétion.

Amendement

Annexe 4 : Services bénéficiant d'un niveau de sujétion

Sujétions de niveau 1 à créer

Direction	Cycle	Motif
DASES	Aide Sociale à l'Enfance Assistants socio-éducatifs et SMS	instruction des droits
DRH	Bureau du recrutement	accueil du public et des agents pour la constitution du dossier de recrutement

Sujétions de niveau 1 à mettre en niveau 2

Direction	Cycle	Motif
DDCT	Service à la population des mairies d'arrondissement (Etat civil, titres d'identité, RILH, RIF, élection, affaires générales, accueil)	accueil du public et des agents pour la constitution du dossier de recrutement
DDCT	Gardien des mairies d'arrondissement	ditto
DAE	Bureau des marchés de quartier : contrôleurs des marchés travaillant au moins dix dimanches par an	ditto
DLH	S/direction de l'habitat / Service de gestion de la demande de logement / Bureau des relations avec le public : conseillers logement	ditto